

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Caisse des Dépôts engage la cession d'une partie de sa participation dans Veolia Environnement

Paris, le 22 septembre 2016 – La Caisse des Dépôts annonce aujourd'hui avoir engagé la cession d'environ 22,5 millions d'actions Veolia Environnement, représentant environ 4% du capital de Veolia, dans le cadre d'un placement privé par construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels (le « Placement »).

Les conditions définitives et le résultat de ce Placement, dirigé par Citigroup et Morgan Stanley en qualité de Teneurs de Livre Associés agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts, seront déterminés à l'issue de la construction du livre d'ordres.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de rotation du portefeuille de participations de la Caisse des Dépôts, initiée en 2015. A l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts détiendra environ 4,62% du capital et 8,36% des droits de vote de Veolia. La Caisse des Dépôts s'est engagée auprès des Teneurs de Livre Associés à conserver l'intégralité de sa participation résiduelle dans Veolia pour une période de 180 jours, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Confiante dans les perspectives stratégiques et financières de la société et dans sa capacité à créer de la valeur dans le futur, la Caisse des Dépôts demeurera un actionnaire important de Veolia, dans une logique de détention patrimoniale. La Caisse des Dépôts demeurera à ce stade administrateur de Veolia.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente d'actions et l'offre des actions de la société Veolia par la Caisse des Dépôts ne constitue pas une offre au public.

A propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Sa mission a été réaffirmée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Reconnu pour son expertise dans la gestion de mandats, le Groupe concentre son action sur quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme de la France : les transitions territoriale, écologique et énergétique, numérique, démographique et sociale.

http://www.caissedesdepots.fr

Contact presse

Groupe Caisse des Dépôts - Service de presse : Neyla Bouaïta : 01 58 50 11 29 - 07 88 48 71 84 56 rue de Lille 75007 Paris



@CaissedesDepots

Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative au placement décrit dans ce communiqué ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. Le placement mentionné dans cette communication peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Caisse des Dépôts n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ainsi que, le cas échéant, les amendements à cette directive dans la mesure où ceux-ci ont été transposés dans l'Etat membre concerné de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou de souscription, ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans quelque pays que ce soit. Aucune action n'a été entreprise par La Caisse des Dépôts, ou l'un quelconque de ses affiliés en vue de permettre une offre publique d'actions ou la mise à disposition ou la distribution du présent document dans toute juridiction où une telle action serait nécessaire.

En France, l'offre et la cession de valeurs mobilières décrites dans ce communiqué de presse seront effectuées exclusivement dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables. Seuls peuvent y participer des investisseurs qualifiés, investissant pour leur propre compte, telle que cette notion est définie aux articles L.411-2, D.411-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier. L'offre et la cession de valeurs mobilières décrites dans ce communiqué de presse ne constituent pas une offre au public au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier et ne donneront pas lieu à l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions Veolia vendues par La Caisse des Dépôts rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. En conséquence, les actions Veolia ne pourront être offertes ou vendues par La Caisse des Dépôts qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Des valeurs mobilières ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. La Caisse des Dépôts n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce document ne constitue pas une offre au public de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué et n'est destiné (i) qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifiée (le « Financial Promotion Order »), (ii) aux personnes visées par l'Article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») du Financial Promotion Order ou (iii) aux personnes à qui ce document peut autrement être légalement transmis (ces personnes sont ci-après dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une personne concernée ne peut agir sur la base de ce document ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce document fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.